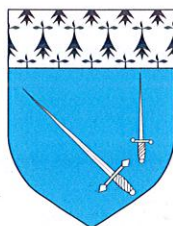


CÔTES D'ARMOR

Tél. : 02 96 83 20 20

Fax : 02 96 88 20 89

mairie.pleudihen@wanadoo.fr



**ARRETE TEMPORAIRE**

**N°2023CT65**

**Portant réglementation de la circulation**

**A La Coquenais : Rue des Marais, Rue des Treillards,  
Impasse des Vanniers, Placi du Lavoir, Impasse des  
Fagots, Impasse des Doris et Rue des Gabariers  
du 27 juillet 2023 au 29 juillet 2023**

*hors agglomération*

Le Maire de la Commune de Pleudihen Sur Rance,

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
VU l'article 25 (5ème alinéa) de la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,  
VU le Code des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1-8è partie "signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU la demande présentée par M. DEMÉE pour l'entreprise LESSARD TP (rue de la violette 22100 QUEVERT)  
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules pendant la remise en conformité du réseau d'assainissement sur La Coquenais par l'entreprise LESSARD TP,

**ARRETE**

**Article 1 :** la circulation de tous les véhicules s'effectuera en chaussée rétrécie  
avec alternat par panneaux B15/C18,  
à La Coquenais : Rue des Marais, Rue des Treillards, Impasse des Vanniers,  
Placi du Lavoir, Impasse des Fagots, Impasse des Doris et Rue des Gabariers  
du jeudi 27 juillet 2023 au samedi 29 juillet 2023  
aux heures d'ouverture du chantier de 8 h 00 à 17 h 30,

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise LESSARD TP,

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise chargée des travaux.

Pleudihen Sur Rance, le 24 juillet 2023

**L'Adjoint délégué,  
Jean-François HULAUD**



Place de l'Eglise • B.P. 15 • 22690 PLEUDIHEN sur RANCE

courriel : mairie.pleudihen@wanadoo.fr | site web : <http://www.pleudihen.fr>